

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

sociétés d'exercice libéral Question écrite n° 59688

#### Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations de l'ordre des architectes relatives à l'indépendance des architectes. Une directive impacte, entre autres, les modalités d'exercice de la profession réglementée d'architecte. Or les interprétations et modalités de transposition de la directive « services » présentent de graves menaces pour la qualité architecturale des constructions à venir, le service rendu au client et l'intérêt général porté par les professionnels de l'architecture. Attribuer la majorité du capital des sociétés d'architecture à des tiers non architectes est, sur ce point, particulièrement préoccupant. Les risques d'une transposition en l'état de la directive services sont très clairs : la détention d'un capital financier donnera alors le droit d'impacter un paysage pour de seules raisons économiques, ce qui ouvrira la porte à toutes les dérives, en excluant les compétences au bénéfice du profit. Les architectes réclament la défense de leur indépendance et de leur capacité d'exercice pour produire un développement urbain durable au service de tous les usagers. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet, et notamment s'il entend défendre cette position.

#### Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication est particulièrement attentif à la question de la transposition de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur. Il s'agit en effet d'un texte important dont l'un des objectifs est de contribuer à dynamiser le marché intérieur européen afin de permettre plus de croissance et plus d'emplois. Cette transposition doit pleinement prendre en compte la spécificité du secteur de la culture, qui n'est pas un secteur comme les autres. Elle doit également porter une attention particulière à l'intérêt des usagers, c'est-àdire de nos concitoyens. À cet égard, la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 consacre une approche, à laquelle le Gouvernement est attaché, selon laquelle l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le cadre de vie renvoient à la dimension culturelle de notre environnement. Elles sont par ailleurs d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables de nos territoires. Dans ce contexte, l'indépendance, la capacité d'exercice et la responsabilité des architectes et des sociétés d'architecture, principes fondamentaux posés par la loi de 1977, sont essentielles. Pour assurer la transposition de la directive relative aux services dans le marché intérieur, le Gouvernement a retenu une approche de nature à favoriser la juste prise en compte de la spécificité de la culture. Il a en effet exclu une loi unique de transposition et laissé à chaque secteur, dans le cadre d'une réflexion générale, le soin de proposer les adaptations nécessaires aux corpus législatif et réglementaire propres à chaque activité. Dans le cadre des travaux de transposition de la directive relative aux services dans le marché intérieur, le ministre de la culture et de la communication est très vigilant à la pleine prise en compte des enjeux culturels et au respect des principes fondamentaux de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

#### Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE59688

Auteur : M. Dominique Tian

Circonscription: Bouches-du-Rhône (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59688

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : Culture et communication Ministère attributaire : Culture et communication

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 2009, page 9142 **Réponse publiée le :** 16 février 2010, page 1676